

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 DASES 149 G Subvention à l'association Parole de Chien (9e).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose d'attribuer une subvention à l'association Parole de Chien (9^{ème}) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY au nom de la 6^e Commission ;

Délibère

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association « Parole de Chien », (Astre X04559 Simpa 19745 Dossier n°2012_02839).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement du Département de Paris exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.